

Paris, le 30 septembre 2015

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Vu le projet de décret relatif à la promotion de l'économie circulaire et à la prévention et à la gestion des déchets

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le Conseil souligne que ce projet de décret s'interface difficilement avec les problématiques liées à la réforme territoriale et notamment les nouvelles responsabilités des Régions.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Bien que ce projet de décret soit positif pour les entreprises du bâtiment en multipliant les points de collecte, l'impact financier du projet demande à être sérieusement revu. Il est annoncé comme nul par équilibre entre les charges induites et les recettes éventuelles. Cependant le Conseil souligne que les dispositions mises en places ont un coût qu'il ne faut pas négliger et qui va notamment impacter le consommateur, les retours de recettes sont hypothétiques.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Le Conseil indique que les hypothèses techniques retenues, par exemple sur la surface minimale ou le montant minimal du CA des structures objet de l'obligation, sont disproportionnées et reviennent à défavoriser les petites structures : il demande que la discussion se poursuive entre les professionnels et l'administration.

Le Conseil souligne que le marché du bâtiment est en crise et que les négociants de matériaux sont un maillon indispensable de la chaîne des acteurs de la construction. Le Conseil constate que le dispositif fait peser tout le poids de la collecte des déchets de matériaux sur le négoce de proximité et le Conseil appelle à la vigilance au regard des effets induits sur l'économie locale du bâtiment.

Ce projet de décret, en excluant les grandes surfaces de bricolage, crée une réelle distorsion du marché et fait peser tout le poids de la collecte de déchets sur les négociants de matériaux. Il demande à ce que l'effort soit redimensionné sur la base d'une analyse transparente des canaux effectifs de distribution.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant.

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique  
émet un avis très réservé avec les recommandations suivantes :**

- **Prendre en compte les questions d'évolution des responsabilités « déchets » des Régions dans le cadre de la loi NOTRE.**
- **Revoir significativement l'étude d'impact financier.**
- **Résoudre la distorsion de marché et la concurrence déloyale introduites par le décret.**